

**Table de transposition du plan comptable M22 de l'exercice 2017 vers le plan comptable M22 de l'exercice 2018**

**Remarque liminaire :** la colonne « compte de reprise de la balance de sortie 2017 » n'est pas renseignée si le compte est identique dans le plan comptable de l'exercice 2017 et le plan comptable de l'exercice 2018 (que ce plan de comptes soit, dans l'application Hélios, le plan de comptes « M22-EPRD » ou le plan de comptes « M22-budget prévisionnel »).

Comptes de l'exercice 2017	Compte de reprise 2018
<b>1. COMPTES DE CAPITAUX</b>	
<b>10. APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES</b>	
<b>102 - Apports</b>	
1021 - Dotation	
1022 - Compléments de dotation ; Etat	
10222 - FCTVA <sup>1</sup>	
10228 - Autres compléments de dotation ; Etat	
1023 - Compléments de dotation ; organismes autres que l'Etat	
1025 - Dons et legs en capital	
<b>103 - Plan de relance (FCTVA)</b>	
<b>106 - Réserves</b>	
1064 - Réserve des plus-values nettes	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 10682 « Réserves affectés à l'investissement »
1068 - Autres réserves	
10682 - Excédents affectés à l'investissement	
10685 – Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	
10686 - Réserve de compensation	
106860 – Budget général	
106861 - Services relevant de l'article R.314-74 du CASF	

<sup>1</sup> A n'utiliser que dans les budgets annexes sociaux et médico-sociaux des collectivités et établissements publics locaux éligibles au FCTVA.

106862 - Unité de long séjour	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068631 ou/et 1068632 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106860 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068634 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 106868 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV</li> </ul>
106863 – EHPAD	
1068631 - EHPAD section tarifaire hébergement	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068631 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106860 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068634 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
1068632 - EHPAD section tarifaire dépendance	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068632 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106860 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068634 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
1068633 - EHPAD section tarifaire soins	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068632 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106860 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP)</li> </ul>

	<p>qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068634 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
106866 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	
1068661 - Maison de retraite	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068631 ou/et 1068632 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106860 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068634 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 106868 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV</li> </ul>
1068664 - Services de soins infirmiers à domicile	<p>Le solde de ce compte est à reprendre au compte 106868 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF</p>
1068668 - Autres services	<p>Le solde de ce compte est à reprendre au compte 106868 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF</p>
10687 - Réserve de compensation des charges d'amortissement	
106870 – Budget général	
106872 - Unité de long séjour	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068731 ou/et 1068732 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106870 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068734 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 106878 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit</li> </ul>

	d'un ESMS non EHPAD ou PUV
106873 – EHPAD	
1068731 - EHPAD section tarifaire hébergement	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068731 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106870 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068734 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
1068732 - EHPAD section tarifaire dépendance	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068732 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106870 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068734 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
1068733 - EHPAD section tarifaire soins	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068732 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106870 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1068734 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
106876 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	
1068761 - Maison de retraite	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1068731 ou/et 1068732 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 106870 s'il s'agit d'un EHPAD ou</li> </ul>

	<p>d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 1068734 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 106878 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV</p>
1068764 - Services de soins infirmiers à domicile	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 106878 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
1068768 - Autres services	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 106878 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
<b>11. REPORT A NOUVEAU</b> (solde créditeur ou débiteur)	
<b>110 - Report à nouveau (solde créditeur)</b>	
1100 - Budget général	
1102 - Unité de long séjour	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <p>- 11031 ou/et 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</p> <p>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 1108 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV</p>
1103 - EHPAD	
11031 - EHPAD section tarifaire hébergement	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <p>- 11031 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</p> <p>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p>

	- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
11032 - EHPAD section tarifaire dépendance	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
11033 - EHPAD section tarifaire soins	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
1106 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	
11061 - Maison de retraite	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11031 ou/et 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1108 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV</li> </ul>
11064 - Services de soins infirmiers à domicile	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1108 - Autres activités

	relevant de l'article L.312-1 du CASF
11068 - Autres services	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1108 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
<b>111 - Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles</b>	
1110 - Budget général	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1100.
1111 – Services relevant de l'article R.314-74 du CASF	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1101.
1112 - Unité de long séjour	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 11031 ou/et 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM - 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - 1108 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV qui relève d'un EPRD -1118 -Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS qui ne relève pas d'un EPRD mais d'un budget prévisionnel
1113 - EHPAD	
11131 - EHPAD section tarifaire hébergement	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 11031 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM - 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
1132 - EHPAD section tarifaire dépendance	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
11133 - EHPAD section tarifaire soins	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>
1116 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	
11161 - Maison de retraite	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11031 ou/et 11032 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</li> <li>- 1100 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 11034 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> <li>- 1108 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV qui relève d'un EPRD</li> <li>-1118 -Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS qui ne relève pas d'un EPRD mais d'un budget prévisionnel</li> </ul>
11164 - Services de soins infirmiers à domicile	<p>Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1108 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF s'il s'agit d'un ESMS qui relève d'un</p>



	EPRD -1118 -Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS qui ne relève pas d'un EPRD mais d'un budget prévisionnel
11168 - Autres services	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1108- Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF s'il s'agit d'un ESMS qui relève d'un EPRD  -1118 -Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS qui ne relève pas d'un EPRD mais d'un budget prévisionnel
<b>114 - Dépenses refusées par l'autorité de tarification</b>	
1141 - Dépenses refusées par l'autorité de tarification en application de l'article R.314-52 du code de l'action sociale et des familles	
11410 - Budget général	
1141 - Unité de long séjour	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 114131, 114132, 114133 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV - 11418 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV
11413 - EHPAD	
114131 - EHPAD section tarifaire hébergement	
114132 - EHPAD section tarifaire dépendance	
114133 - EHPAD section tarifaire soins	
11416 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	
114161 - Maison de retraite	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 114131, 114132, 114133 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV - 11418 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV
114164 - Services de soins infirmiers à domicile	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 11418 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF
114168 - Autres services	Le solde de ce compte est à reprendre au compte 11418 - Autres activités

	relevant de l'article L.312-1 du CASF
<b>116 – Dépenses non opposables aux tiers financeurs</b>	
1161 - Amortissements comptables excédentaires différés	Le solde à ce compte est à reprendre à un compte 119x
1163 – Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45 du CASF.	Le solde à ce compte est à reprendre à un compte 119x.
<b>119 - Report à nouveau (solde débiteur)</b>	
1190 - Budget général	
1191 - Services relevant de l'article R.314-74 du CASF	
1192 - Unité de long séjour	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 11931 ou/et 11932 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM - 1190 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - 11934 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - 1198 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV
1193 - EHPAD	
11931 - EHPAD section tarifaire hébergement	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 11931 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM - 1190 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - 11934 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
11932 - EHPAD section tarifaire dépendance	Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes : - 11932 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM - 1190 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une

	<p>PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 11934 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p>
11933 - EHPAD section tarifaire soins	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <p>- 11932 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</p> <p>- 1190 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 11934 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p>
1196 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	
11961 - Maison de retraite	<p>Le solde de ce compte est à reprendre aux comptes :</p> <p>- 11931 ou/et 11932 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV n'ayant pas signé de CPOM</p> <p>- 1190 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget principal (CRPP) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 11934 s'il s'agit d'un EHPAD ou d'une PUV budget annexe (CRPA) qui a signé CPOM entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018</p> <p>- 1198 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF, s'il s'agit d'un ESMS non EHPAD ou PUV</p>
11964 - Services de soins infirmiers à domicile	<p>Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1198 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF</p>
1968 - Autres services	<p>Le solde de ce compte est à reprendre au compte 1198 - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF</p>
<b>12. RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit)</b>	
<b>13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	

<b>131 - Subventions d'équipement transférables</b>	
1311 - Etat	
1312 - Collectivités et établissements publics	
1318 - Autres subventions d'équipement transférables	
13181 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	
13188 - Autres subventions	
<b>139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat</b>	
1391 - Etat	
1392 - Collectivités et établissements publics	
1398 - Autres subventions inscrites au compte de résultat	
13981 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	
13988 - Autres subventions	
<b>14. PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	
<b>141 - Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement</b>	
141.1 – Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par recours à l'emprunt	
141.2 - Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification	
<b>142 – Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</b>	
<b>145 - Amortissements dérogatoires</b>	
<b>148 - Autres provisions réglementées</b>	
<b>15. PROVISIONS</b>	
<b>151 - Provisions pour risques</b>	
1511 - Provisions pour litiges	
1515 - Provisions pour perte de change	
1518 - Autres provisions pour risques	
<b>152 - Provisions pour risques et charges sur emprunts</b>	

<b>157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	
1572 - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	
<b>158 - Autres provisions pour charges</b>	
1581 - Provisions pour rémunération des personnes handicapées	
1582 - Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	
1588 - Autres provisions pour charges	
<b>16. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	
<b>163 - Emprunts obligataires</b>	
<b>164 - Emprunts auprès des établissements de crédit</b>	
1641 - Emprunts en euros	
1643 - Emprunts en devises	
1644 - Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	
16441 - Opérations afférentes à l'emprunt	
16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	
<b>165 - Dépôts et cautionnements reçus</b>	
<b>166 - Refinancement de la dette</b>	
<b>167 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</b>	
1675 – Dettes PPP (Partenariat Public Privé)	
1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	
<b>168 - Autres emprunts et dettes assimilées</b>	
1681 - Autres emprunts	
1687 - Autres dettes	
1688 - Intérêts courus	
<b>169 - Primes de remboursement des obligations</b>	
<b>18. COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGETS ANNEXES - RÉGIES NON PERSONNALISÉES)</b>	
<b>181 - Compte de liaison : affectation à...</b>	
<b>2. COMPTES D'IMMOBILISATIONS</b>	

<b>20. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<b>201 - Frais d'établissement</b>	
2011 - Frais de constitution	
2012- Frais de réorganisation	
2013 – Frais d'évaluation	
<b>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion</b>	
<b>204 – Contribution aux investissements communs des GHT</b>	
2031 - Frais d'études	
2032 - Frais de recherche et de développement	
2033 - Frais d'insertion	
<b>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires</b>	
<b>208 - Autres immobilisations incorporelles</b>	
<b>21. IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<b>211 - Terrains</b>	
<b>212 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure</b>	
<b>213 - Constructions sur sol propre</b>	
2131 - Bâtiments	
2135 - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	
<b>214 - Constructions sur sol d'autrui</b>	
2141 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	
2145 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	
<b>215 - Installations, matériel et outillage techniques</b>	
2151 - Installations complexes spécialisées	
2153 - Installations à caractère spécifique	
2154 - Matériel et outillage	
<b>216 - Collections ; œuvres d'art</b>	
<b>218 - Autres immobilisations corporelles</b>	

2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	
2182 - Matériel de transport	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	
2184 - Mobilier	
2185 - Cheptel	
2188 - Autres immobilisations corporelles	
<b>22. IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION</b>	
<b>221 - Terrains</b>	
<b>222 - Agencements et aménagements de terrains, plantations à demeure</b>	
<b>223 - Constructions sur sol propre</b>	
2231 - Bâtiments	
2235 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	
<b>224 - Constructions sur sol d'autrui</b>	
2241 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	
2245 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	
<b>225 - Installations, matériel et outillage technique</b>	
2251 - Installations complexes spécialisées	
2253 - Installations à caractère spécifique	
2254 - Matériel et outillage	
<b>226 - Collections, œuvres d'art</b>	
<b>228 - Autres immobilisations corporelles</b>	
2281 - Installations générales, agencements et aménagements divers	
2282 - Matériel de transport	
2283 - Matériel de bureau et matériel informatique	
2284 - Mobilier	
2285 - Cheptel	
2288 - Autres immobilisations corporelles	
<b>229 - Droits de l'affectant</b>	

<b>23. IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	
<b>231 - Immobilisations corporelles en cours</b>	
2312 - Terrains, agencements et aménagements de terrains	
2313 - Constructions sur sol propre	
2314 - Constructions sur sol d'autrui	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	
2318 - Autres immobilisations corporelles	
<b>232 - Immobilisations incorporelles en cours</b>	
<b>235 – Part investissement PPP (Partenariat Public Privé)</b>	
<b>237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles</b>	
<b>238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</b>	
<b>24. IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES OU MISES A DISPOSITION</b>	
<b>26. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>	
<b>27. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
<b>271 - Titres immobilisés (droit de propriété)</b>	
<b>272 - Titres immobilisés (droit de créance)</b>	
<b>273 - Comptes de placement ( long terme)</b>	
2731 – Comptes de placements rémunérés	
<b>274 - Prêts</b>	
<b>275 - Dépôts et cautionnements versés</b>	
<b>276 - Autres créances immobilisées</b>	
2761 - Créances diverses	
2768 - Intérêts courus	
<b>28. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	
<b>280 - Amortissements des immobilisations incorporelles</b>	
2801 - Frais d'établissement	



28011 - Frais de constitution	
28012 - Frais de réorganisation	
28013 - Frais d'évaluation	
2803 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
28031 - Frais d'études	
28032 - Frais de recherche et de développement	
28033 - Frais d'insertion	
2804 – Contribution aux investissements des GHT	
2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	
2808 - Autres immobilisations incorporelles	
<b>281 - Amortissements des immobilisations corporelles</b>	
2811 – Terrains de gisement	
2812 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	
2813 - Constructions sur sol propre	
28131 - Bâtiments	
28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)	
2814 - Constructions sur sol d'autrui	
28141 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	
28145 - Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	
2815 - Installations, matériel et outillage techniques	
28151 - Installations complexes spécialisées	
28153 - Installations à caractère spécifique	
28154 - Matériel et outillage	
2818 - Autres immobilisations corporelles	
28181 - Installations générales ; agencements, aménagements divers	
28182 - Matériel de transport	
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	
28184 - Mobilier	

28185 - Cheptel	
28188 - Autres immobilisations corporelles	
<b>282. Amortissements des immobilisations reçues en affectation</b>	
2821 - Terrains	
2822 - Agencements et aménagements de terrains, plantations à demeure	
2823 - Constructions sur sol propre	
28231 - Bâtiments	
28235 - Installations générales, agencements, aménagements des (I.G.A.A.C.)	
2824 - Constructions sur sol d'autrui	
28241 - Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	
28245 - Constructions sur sol d'autrui, Installations générales, agencements, aménagements	
2825 - Installations, matériel et outillage techniques	
28251 - Installation complexes spécialisées	
28253 - Installation à caractère spécifique	
28254 - Matériel et outillage	
2828 - Autres immobilisations corporelles	
28281 - Installations générales, agencements et aménagements divers	
28282 - Matériel de transport	
28283 - Matériel de bureau et matériel informatique	
28284 - Mobilier	
28285 - Cheptel	
28288 - Autres immobilisations corporelles	
<b>29. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS</b>	
<b>290 - Dépréciation des immobilisations incorporelles</b>	
2904 – Contribution aux investissements des GHT	
2905 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	
2908 - Autres immobilisations incorporelles	
<b>291 - Dépréciation des immobilisations corporelles</b>	

2911 - Terrains	
2912 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	
2913 - Constructions sur sol propre	
2914 - Constructions sur sol d'autrui	
2915 - Installations, matériel et outillage techniques	
2918 - Autres immobilisations corporelles	
<b>292 - Dépréciation des immobilisations reçues en affectation</b>	
<b>293 - Dépréciation des immobilisations en cours</b>	
2931 - Immobilisations corporelles en cours	
2932 - Immobilisations incorporelles en cours	
<b>296 - Dépréciation des participations et créances rattachées à des participations</b>	
<b>297 - Dépréciation des autres immobilisations financières</b>	
2971 - Titres immobilisés (droit de propriété)	
2972 - Titres immobilisés (droit de créance)	
2974 - Prêts	
2975 - Dépôts et cautionnements versés	
2976 - Autres créances immobilisées	
<b>3. COMPTES DE STOCKS ET EN COURS</b>	
<b>31. MATIERES PREMIERES (ET FOURNITURES)</b>	
<b>32. AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	
<b>321 - Produits pharmaceutiques et produits à usage médical</b>	
<b>322 - Fournitures consommables</b>	
3221 - Combustibles et carburants	
3222 - Produits d'entretien	
3223 - Fournitures d'atelier	
3224 - Fournitures administratives	
3225 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	
3226 - Fournitures hôtelières	

3227 - Emballages	
3228 - Autres fournitures consommables	
<b>323 - Alimentation</b>	
<b>328 - Autres fournitures suivies en stocks</b>	
<b>33. EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS</b>	
<b>35. STOCKS DE PRODUITS</b>	
<b>37. STOCKS DE MARCHANDISES</b>	
<b>38. STOCKS DES BUDGETS ANNEXES</b>	
<b>39. DEPRECIATIONS DES STOCKS ET EN COURS</b>	
<b>391 - Dépréciation des matières premières (et fournitures)</b>	
<b>392 - Dépréciation des autres approvisionnements</b>	
<b>393 - Dépréciation des en cours de production de biens</b>	
<b>395 - Dépréciation des stocks de produits</b>	
<b>397 - Dépréciation des stocks de marchandises</b>	
<b>398 - Dépréciation des stocks des budgets annexes</b>	
<b>4. COMPTES DE TIERS</b>	
<b>40. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	
<b>401 - Fournisseurs</b>	
4011 - Fournisseurs	
4017 - Fournisseurs ; retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés	
40171 - Fournisseurs - Retenues de Garanties	
40172 - Fournisseurs – Oppositions	
40173 – Fournisseurs –pénalités de retard d'exécution des marchés	
<b>403 - Fournisseurs ; effets à payer</b>	
<b>404 - Fournisseurs d'immobilisations</b>	

4041 - Fournisseurs ; achats d'immobilisations	
4047 - Fournisseurs d'immobilisations ; retenues de garanties, oppositions et pénalités de retard d'exécution des marchés	
40471 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Retenues de garanties	
40472 - Fournisseurs - Achats d'immobilisations – Oppositions	
40473 – Fournisseurs – Achat d'immobilisations - pénalités de retard d'exécution des marchés	
<b>405 - Fournisseurs d'immobilisations ; effet à payer</b>	
<b>407 - Fournisseurs - Différences de conversion</b>	
4071 - Fournisseurs - Différences de conversion	
4074 - Fournisseurs d'immobilisation - Différences de conversion	
<b>408 - Fournisseurs ; factures non parvenues</b>	
<b>409 - Fournisseurs débiteurs</b>	
4091 - Avances et acomptes versés sur commandes	
4093 – Mandat- Avance de fonds ou remboursement de débours	
4097 - Fournisseurs autres avoirs	
40971 - Fournisseurs autres avoirs - Amiable	
40976 - Fournisseurs autres avoirs- Contentieux	
4098 - Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	
<b>41. REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES</b>	
<b>411 - Redevables - Amiable</b>	
4111 - Usagers	
4112 - Caisse pivot ; forfait de soins	
4113 - Caisses de sécurité sociale ; tarifications et prix de journée	
41131 -Régime général	
41132 - Régime agricole	
41133 - Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles	
41134 - Autres régimes obligatoires de sécurité sociale	
4114 - Départements	

4115 - Autres tiers payants	
4116 - Etat	
41161 - Dotation globale (loi sociale)	
41162 - Autres versements de l'État	
<b>413 - Clients - effets à recevoir</b>	
<b>415 - Créances irrécouvrables admises en non-valeur</b>	
4151 - Par le juge des comptes	
4152 - Par le conseil d'administration	
<b>416 - Redevables - Contentieux</b>	
4161 - Usagers	
4162 - Caisse pivot ; forfait de soins	
4163 - Caisses de sécurité sociale ; tarifications et prix de journée	
41631 - Régime général	
41632 - Régime agricole	
41633 - Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles	
41634 - Autres régimes obligatoires de sécurité sociale	
4164 - Départements	
4165 - Autres tiers payants	
4166 - Etat	
41661 - Dotation globale (loi sociale)	
41662 - Autres versements de l'État	
<b>417 - Redevables - Différences de conversion</b>	
<b>418 - Redevables ; produits à recevoir</b>	
<b>419 - Redevables créditeurs</b>	
4191 - Avances reçues	
41911 - Usagers	
41913 - Caisses de sécurité sociale	
41914 - Départements	
41915 - Autres tiers payants	

41916 - Etat	
41917 - Avances et contributions des hébergés	
419171 - Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale	
419172 - Contributions des hébergés admis à l'aide sociale	
4192 - Avances reçues des clients	
4197 - Clients, autres avoirs	
<b>42. PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES</b>	
<b>421 - Personnel - rémunérations dues</b>	
<b>427 - Personnel - oppositions</b>	
<b>428 - Personnel - charges à payer et produits à recevoir</b>	
4281 - Prime de service à répartir	
4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer	
4286 - Autres charges à payer	
4287 - Produits à recevoir	
<b>429 - Déficits et débits des comptables et régisseurs</b>	
<b>43. SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX</b>	
<b>431 - Sécurité sociale</b>	
<b>437 - Autres organismes sociaux</b>	
<b>438 - Organismes sociaux - charges à payer et produits à recevoir</b>	
4382 - Charges sociales sur congés à payer	
4386 - Autres charges à payer	
4387 - Produits à recevoir	
<b>44. ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	
<b>442 - Etat - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers</b>	
<b>443 - Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux</b>	
4431 - Opérations particulières avec les collectivités d'assistance	
44311 - Opérations particulières avec les collectivités d'assistance -	

contributions versées par les hébergés	
44312 - Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - ressources encaissées par le comptable	
443121 - Ressources encaissées par le comptable	
443122 - Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance	
4432 - Etat	
44321 - Etat - Dépenses	
44322 - Etat – Recettes	
443221 – Recettes - Amiable	
443226 – Recettes - Contentieux	
44327 - Etat - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés	
4433 - Département	
44331 - Département - Dépenses	
44332 - Département – Recettes	
443321 – Recettes - Amiable	
443326 – Recettes - Contentieux	
44337 - Département - Aide sociale - Versement des contributions des hébergés	
4436 - Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)	
44361 - EHESP - Dépenses	
44362 - EHESP - Recettes	
443621 – Recettes - Amiable	
443626 – Recettes - Contentieux	
4438 - Autres collectivités publiques, organismes internationaux	
44381 - Autres collectivités - Dépenses	
44382 - Autres collectivités- Recettes	
443821 – Recettes - Amiable	
443826 – Recettes - Contentieux	
<b>445 - Etat, taxe sur le chiffre d'affaires</b>	
4452 - TVA due intra-communautaire	
4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser	



44551 - TVA à décaisser	
44558 - Taxes assimilées à la TVA à décaisser	
4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles	
44562 - TVA sur immobilisations	
44566 - TVA sur les autres biens et services	
44567 - Crédit de TVA à reporter	
44568 - Taxes assimilées à la TVA déductible	
4457 - Taxes sur le chiffre d'affaires collectées	
44571 - TVA collectée	
44578 - Taxes assimilées à la TVA collectée	
4458 - Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente	
44581 – Acomptes – régime simplifié d'imposition	
44583 - Remboursement de TVA demandé	
44585 – TVA à régulariser – retenue de garantie	
44588 - Taxe sur chiffres d'affaires à régulariser ou en attente - Autres	
445888 - Autres	
<b>447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés</b>	
4471 - Taxes sur les salaires	
4478 - Autres impôts et taxes	
<b>448 - Etat, charges à payer et produits à recevoir</b>	
4482 - Charges fiscales sur congés à payer	
4486 - Autres charges à payer	
4487 - Produits à recevoir	
<b>45. COMPTE DE LIAISON AVEC LA COMPTABILITE PRINCIPALE ET BUDGETS ANNEXES</b>	
<b>451 - Compte de rattachement avec le budget principal</b>	
<b>452 - Unités de long séjour</b>	Solde non repris en BE
<b>453 - EHPAD</b>	Solde non repris en BE
<b>455 – Services relevant de l'article R314-74 du CASF</b>	Solde non repris en BE

<b>456 - Services relevant de l'article L.312-1 du CASF</b>	Solde non repris en BE
4561 - Maisons de retraite	Solde non repris en BE
4563 - Activité de production et de commercialisation	Solde non repris en BE
4564 - Services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées	Solde non repris en BE
4565 - Activité sociale	Solde non repris en BE
4568 - Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF	Solde non repris en BE
<b>458 - Autres services à comptabilité distincte</b>	
<b>46. DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS</b>	
<b>462 - Créances sur cessions d'immobilisations</b>	
4621 - Créances sur cessions d'immobilisations- Amiable	
4626 - Créances sur cessions d'immobilisations- Contentieux	
<b>463 - Fonds en dépôts</b>	
4631 - Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés	
46311 - Fonds gérés par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou le directeur	
46312 - Fonds des hospitalisés et hébergés sous mesure de protection extérieure	
46314 – Fonds des bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement judiciaire	
46315 – Fonds gérés par un régisseur sur ordre d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs	
4632 -Fonds reçus ou déposés ; usagers	
46321 - Fonds reçus ou déposés ; hospitalisés et hébergés	
46322 - Fonds trouvés sur les décédés	
46324 - Fonds appartenant à des malades sortis	
46328 - Fonds reçus ou déposés; autres	
4633 - Autres fonds en dépôt	
46331 - Pécule	
46332 - Fonds de solidarité	
4634 - Gestion des biens des malades majeurs protégés	
46341 - Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés	

46342 - Remise du préposé	
46343 - Mesures conservatoires, avances de frais	
4635 – Régies hospitalisés et hébergés (hors fonds gérés par un régisseur sur ordre d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs)	
<b>464 – Encaissements pour le compte de tiers</b>	
<b>466 - Excédents de versement</b>	
<b>467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs</b>	
4671 - Autres comptes créditeurs	
4672 - Autres comptes débiteurs	
46721 - Débiteurs divers - Amiable	
46726- Débiteurs divers - Contentieux	
4673 – Mandataires- Opérations déléguées - Recettes	
4675 - Taxe d'apprentissage	
4677 - Débiteurs et créditeurs divers - Différences de conversion	
46771 - Créditeurs divers - Différences de conversion	
46772 - Débiteurs divers - Différences de conversion	
<b>468 - Divers - charges à payer et produits à recevoir</b>	
4682 - Charges à payer sur ressources affectées	
46821 – Fonds à engager	
46828 – Autres ressources affectées	
4684 - Produits à recevoir sur ressources affectées	
46841 – Fonds à engager	
46848 – Autres ressources affectées	
4686 - Autres charges à payer	
4687 - Produits à recevoir	
<b>47. COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE</b>	
<b>471 - Recettes à classer ou à régulariser</b>	
4711 - Versements des régisseurs	
4712 - Virements réimputés	

4713 - Recettes perçues avant émission des titres	
4714 - Recettes à réimputer	
47141 - Recettes perçues en excédent à réimputer	
471411- Excédents à réimputer – personnes physiques	
471412 - Excédents à réimputer- personnes morales	
47142 – Frais de saisie avant prise en charge	
47143 – Flux d’encaissement à réimputer	
4716 – Versement des mandataires	
4717 – Recettes relevé banque de France	
47171 – Recettes relevé banque de France- Hors Héra	
47172 – Recettes relevé banque de France- Héra	
4718 - Autres recettes à régulariser	
<b>472 - Dépenses à classer ou à régulariser</b>	
4721 - Dépenses réglées sans mandatement préalable	
4722 - Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires)	
4728 - Autres dépenses à régulariser	
<b>475 - Legs et donations en cours de réalisation</b>	
<b>476 - Différence de conversion - Actif</b>	
4761 - Diminution des créances	
47611 - Diminution des prêts	
47612 - Diminution d’autres créances	
4762 - Augmentation des dettes	
47621 - Augmentation d’emprunts et dettes assimilées	
47622 - Augmentation d’autres dettes	
4768 - Différences compensées par couverture de change	
<b>477 - Différence de conversion - Passif</b>	
4771 - Augmentation des créances	
47711 - Augmentation des prêts	
47712 - Augmentation d’autres créances	

4772 - Diminution des dettes	
47721 - Diminution d'emprunts et dettes assimilées	
47722 - Diminution d'autres dettes	
4778 - Différences compensées par couverture de change	
<b>478 - Autres comptes transitoires</b>	
4781 - Frais de poursuite rattachés	
4784 – Arrondis sur déclaration de TVA	
4788 - Autres comptes transitoires	
<b>48. COMPTES DE REGULARISATION</b>	
<b>481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	
4812 - Frais d'acquisition des immobilisations	
4816 - Frais d'émission des emprunts obligataires	
4817 - Pénalités de renégociation de la dette	
4818 - Charges différées liées à l'obligation d'équilibre budgétaire	
<b>486 - Charges constatées d'avance</b>	
<b>487 - Produits constatés d'avance</b>	
<b>49. DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS</b>	
<b>491 - Dépréciation des comptes de redevables</b>	
<b>492 - Dépréciation des comptes de clients</b>	
<b>496 - Dépréciation des comptes de débiteurs divers</b>	
<b>5. COMPTES FINANCIERS</b>	
<b>50. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>506 -Obligations</b>	
<b>507 - Bons du Trésor</b>	
<b>508 - Autres valeurs mobilières et créances assimilées</b>	
<b>51. TRESOR ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES</b>	
<b>511 - Valeurs à l'encaissement</b>	

5113 - Chèques vacances et assimilés	
5115 - Cartes bancaires à l'encaissement	
5116 - TIP à l'encaissement	
5117 - Valeurs impayées	
51172 - Chèques impayés	
51175 - Cartes bancaires impayées	
51176 - TIP impayés	
51178 - Autres valeurs impayées	
5118 - Autres valeurs à l'encaissement	
<b>515 - Compte au Trésor</b>	
<b>516 - Comptes de placement (court terme)</b>	
5161 – Comptes de placement rémunérés	
5162 – Comptes à terme	
<b>518 - Intérêts courus</b>	
5186 - Intérêts courus à payer	
5187 - Intérêts courus à recevoir	
<b>519 - Crédit de trésorerie</b>	
5192 - Avances de trésorerie	
5193 - Lignes de crédit de trésorerie	
51931 - Lignes de crédit de trésorerie	
51932 - Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt	
<b>54. REGIES D'AVANCES ET ACCREDITIFS</b>	
<b>541 - Disponibilités chez les régisseurs</b>	
5411 - Régisseurs d'avances (avances)	
5412 - Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	
<b>542 - Disponibilités chez d'autres tiers</b>	
5421 - Administrateurs de legs	
5428 - Autres	

<b>58. VIREMENTS INTERNES</b>	
<b>580 - Virements internes</b>	Solde non repris en BE
<b>583 - Encaissements manuels</b>	Solde non repris en BE
<b>584 - Encaissements par lecture optique</b>	Solde non repris en BE
<b>585 - Encaissements par la procédure NOE</b>	Solde non repris en BE
589 - Virements internes : reprise des balances de sortie	Solde non repris en BE
<b>59. DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS</b>	